

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

**Séance ordinaire du 25 juin 2014**  
**Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville**

**Présences à l'ouverture de la séance :**

Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, et MM. Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier, et Cyril Solana, stagiaire en gestion des cours d'eau.

**Résolution 14-06-9379**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Jacques Ladouceur, appuyée par Mme Jocelyne Deswarte, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 4 juin 2014, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 *Projet de Règlement numéro 282-14 modifiant le Règlement numéro 195-04 relatif au Schéma d'aménagement*, suivi du dossier
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide et branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien
  - 5.2 Branche 1 de la Rivière Barbue, cours d'eau Barré et sa Branche 1, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien
  - 5.3 Branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'Eau, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien
  - 5.4 Embranchement Dutilly et Branche 1 du cours d'eau Lafrance à Saint-Césaire
    - 5.4.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien
    - 5.4.2 Demande de soumissions pour les travaux d'entretien
  - 5.5 Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide à Sainte-Angèle-de-Monnoir
    - 5.5.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien
    - 5.5.2 Demande soumissions pour les travaux d'entretien
  - 5.6 Projet de cohabitation avec un cours d'eau, mandat à ALPG consultants inc.
  - 5.7 Cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu, mandat à ALPG consultants inc.
  - 5.8 Branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
  - 5.9 Branche 9 du cours d'eau Soulanges, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
  - 5.10 Branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
  - 5.11 Préparation d'un *Guide sur la gestion des cours d'eau au Québec*, demande d'une contribution financière de l'AGRCQ

6. Gestion des matières résiduelles
  - 6.1 SÉMECS, nomination du nouveau représentant de la MRC de Marguerite-d'Youville au conseil d'administration
7. Sécurité incendie
8. Développement économique :
  - 8.1 Réduction de 10 % de la subvention allouée au MRC pour le financement des CLD
9. Piste cyclable :
  - 9.1 Sensibilisation des riverains de la piste cyclable La Route des Champs sur les activités non autorisés dans l'emprise de la piste, projet de lettre
10. Demande d'appui
11. Demandes, invitations et offres
  - 11.1 11<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie
  - 11.2 Tournoi de golf du Commandant du district de la Montérégie de la Sûreté du Québec, invitation et demande de commandite
12. Gestion financière, administrative et corporative :
  - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
  - 12.2 Offre d'emploi pour le poste d'adjoint(e) à la direction et au greffe (2<sup>e</sup> concours), étude des candidatures
  - 12.3 Service d'entretien ménager, confirmation du contrat attribué à l'entreprise Bioblanc
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :
  - 14.1 Reconfiguration du site Web de la MRC, étude des soumissions
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 14-06-9380**

### **2. Procès-verbal de la séance du conseil du 7 mai 2014, adoption**

Sur proposition de Gilles Delorme, appuyée par M. Jacques Viens, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 4 juin 2014, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Aucune question.

### **4. Aménagement du territoire :**

#### **4.1 *Projet de Règlement numéro 282-14 modifiant le Règlement numéro 195-04 relatif au Schéma d'aménagement, suivi du dossier***

Le directeur général informe le conseil qu'une correspondance a été acheminée au MAMOT en réponse à la correspondance du ministère adressée le 12 juin 2014 et demandant à la MRC d'attendre l'avis gouvernementale avant que celle-ci procède à l'adoption du règlement numéro 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement révisé. Cette correspondance de la MRC est notamment à l'effet d'indiquer au ministère le souhait de voir prolonger le délai de 35 jours demandé par la MRC par sa résolution numéro 14-06-9356 adoptée le 4 juin 2014 et ce, pour l'adoption du règlement numéro 282-14.

## **5. Gestion des cours d'eau :**

### **Résolution 14-06-9381**

#### **5.1 Branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide et branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien**

**Considérant** qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 14-06-9358 du 4 juin 2014, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans les branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide et dans les branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis, situées sur le territoire de la Ville de Marieville et de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant** qu'il a été procédé, le mercredi 25 juin 2014, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des sept (7) soumissions déposées, l'entreprise Béton Laurier inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / travaux d'entretien et nettoyage des cours d'eau Branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide et Branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis (dossier : 2013-405 et 2013-406)* »;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'accepter la soumission de Béton Laurier inc, datée du 25 juin 2014, pour l'exécution des travaux d'entretien des branches 13 et 14 du Ruisseau de la Branche du Rapide et des branches 39 et 40 du Ruisseau Saint-Louis au prix de 48 394,41 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** que le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soient autorisés à signer le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu et qu'une dépense de 48 394,41 \$ pour le prix de ce contrat soit également autorisée.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 14-06-9382**

#### **5.2 Branche 1 de la Rivière Barbue, cours d'eau Barré et sa Branche 1, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien**

**Considérant** qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 14-06-9360 du 4 juin 2014, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans la Branche 1 de la Rivière Barbue et dans le cours d'eau Barré et sa Branche 1, situés sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien et de la Ville de Farham (MRC de Brome-Missisquoi);

**Considérant** qu'il a été procédé, le mercredi 25 juin 2014, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des six (6) soumissions déposées, l'entreprise Transport et Excavation François Robert inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / travaux d'entretien et nettoyage des cours d'eau Cours d'eau Barré et sa Branche 1 et Branche 1 de la Rivière Barbue (dossier : 2013-416 et 2013-421)* »;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'accepter la soumission de Transport et Excavation François Robert inc., datée du 20 juin 2014, pour l'exécution des travaux d'entretien de la Branche 1 de la Rivière Barbue et du cours d'eau Barré et sa Branche 1 au prix de 48 166,25 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** que le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soient autorisés à signer le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu et qu'une dépense de 48 166,25 \$ pour le prix de ce contrat soit également autorisée.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 14-06-9383**

##### **5.3 Branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'Eau, étude des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien**

**Considérant** qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 14-06-9364 du 4 juin 2014, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans les branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'Eau, situées sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien;

**Considérant** qu'il a été procédé, le mercredi 25 juin 2014, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des six (6) soumissions déposées, l'entreprise Transport et Excavation François Robert inc. est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau Branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'Eau (dossier : 2013-422)* »;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'accepter la soumission de Transport et Excavation François Robert inc., datée du 20 juin 2014, pour l'exécution des travaux d'entretien des branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'Eau au prix de 62 936,52 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** que le préfet, M. Michel Picotte, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, soient autorisés à signer le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu et qu'une dépense de 62 936,52 \$ pour le prix de ce contrat soit également autorisée.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

##### **5.4 Embranchement Dutilly et Branche 1 du cours d'eau Lafrance à Saint-Césaire :**

#### **Résolution 14-06-9384**

##### **5.4.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien de l'Embranchement Dutilly et la Branche 1 du cours d'eau Lafrance**

**Considérant** que la MRC de Rouville, par les résolutions numéros 13-11-9147 et 13-11-9149 de son conseil adoptées le 13 novembre 2013, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite aux demandes d'intervention de contribuables intéressés dans les cours d'eau Embranchement Dutilly et Branche 1 du cours d'eau Lafrance, lesquelles demandes ont été appuyées par les résolutions numéros 2013-12-431 et 2013-12-430 de la Ville de Saint-Césaire;

**Considérant**, après étude de ces demandes par la firme ALPG consultants inc., que des travaux d'entretien sont recommandés sur des longueurs approximatives de 582 mètres dans l'Embranchement Dutilly et de 836 mètres dans la Branche 1 du cours d'eau Lafrance;

**Considérant**, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

**Considérant**, après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée tenue à Saint-Césaire le 15 avril 2014 et examen au mérite du projet d'entretien de l'Embranchement Dutilly et de la Branche 1 du cours d'eau Lafrance, qu'il y a lieu d'ordonner les travaux recommandés dans ces cours d'eau par la firme ALPG consultants inc.;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Alain Bière et **résolu** de décréter la réalisation de travaux d'entretien dans l'Embranchement Dutilly et la Branche 1 du cours d'eau Lafrance, selon les prescriptions suivantes :

## 1<sup>o</sup> Exécution des travaux

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau Branche 1 du cours d'eau Lafrance et Embranchement Dutilly (dossier : 2013-417 et 2013-418)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 26 mai 2014, et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'entretien dans l'Embranchement Dutilly et dans la Branche 1 du cours d'eau Lafrance afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et de la bande riveraine).

L'**Embranchement Dutilly** est nettoyé à partir d'un point situé à 350 mètres de son embouchure avec le cours d'eau Bissonnette sur le lot 1 593 766 jusqu'au chaînage 0+932 situé sur le lot 1 593 769 du cadastre du Québec dans la Ville de Saint-Césaire, soit sur une longueur approximative de 582 mètres. Dans tous les cas, l'Embranchement Dutilly a une largeur au fond de 0,90 mètre et une profondeur minimale de 0,90 mètre sur toute sa longueur. Les talus seront profilés à une pente de 1,5 H : 1 V aux endroits appropriés.

La **Branche 1 du cours d'eau Lafrance** est nettoyée à partir d'un point situé à 100 mètres de son embouchure avec le cours d'eau Lafrance situé à la limite des lots 1 593 418 et 4 582 836 jusqu'au chaînage 0+936 situé à la limite des lots 1 593 392 et 1 593 393 du cadastre du Québec dans la Ville de Saint-Césaire, soit sur une longueur approximative de 836 mètres. Dans tous les cas, la Branche 1 du cours d'eau Lafrance a une largeur au fond de 1,00 mètre et une profondeur minimale de 1,50 mètre sur toute sa longueur. Les talus seront profilés à une pente de 1,5 H : 1 V aux endroits appropriés.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

## 2<sup>o</sup> Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux d'entretien de l'Embranchement Dutilly et de la Branche 1 du cours d'eau Lafrance, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, lesquels travaux, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur leur territoire respectif, selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalités et proportions
Embranchement Dutilly	Ville de Saint-Césaire dans une proportion de 93,27 % Municipalité d'Ange-Gardien dans une proportion de 6,73 %)
Branche 1 du cours d'eau Lafrance	À la Ville de Saint-Césaire dans une proportion de 100 %

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas de perte de récolte causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récolte est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé situé sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visée par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

### 3<sup>o</sup> Répartition des coûts spécifiques

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soient les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue, selon le cas, à la *Loi sur les cités et villes* ou au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

### 4<sup>o</sup> Ponts, clôtures et autres ouvrages

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne doivent en aucune façon altérer le lit des cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur les cours d'eau, et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection est nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus.

Les ponts enjambant le cours d'eau **Embranchement Dutilly** doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure avec le cours d'eau Bissonnette jusqu'à la limite des lots 1 593 768 et 1 593 769 :	De la limite des lots 1 593 768 et 1 593 769 jusqu'à sa source:
Hauteur libre : 1 000 mm;	Hauteur libre : 900 mm;
Largeur libre : 1 200 mm;	Largeur libre : 900 mm;
Diamètre équivalent : 1 200 mm.	Diamètre équivalent : 900 mm.

Les ponts enjambant le cours d'eau **Branche 1 du cours d'eau Lafrance** doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure avec la Rivière Yamaska jusqu'à un point situé sur le lot 1 593 393 (pK 1+050) :	D'un point situé sur le lot 1 593 393 (pK 1+050) jusqu'à sa source :
Hauteur libre : 1 000 mm;	Hauteur libre : 900 mm;
Largeur libre : 1 200 mm;	Largeur libre : 900 mm;
Diamètre équivalent : 1 200 mm.	Diamètre équivalent : 900 mm.

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau Branche 1 du cours d'eau Lafrance et Embranchement Dutilly (dossier : 2013-417 et 2013-418)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 26 mai 2014.

Il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 14-06-9385**

##### **5.4.2 Demande de soumissions pour les travaux d'entretien dans l'Embranchement Dutilly et la Branche 1 du cours d'eau Lafrance**

**Considérant** que la résolution numéro 14-06-9384 du conseil de la MRC de Rouville est à l'effet de décréter la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans l'Embranchement Dutilly et la Branche 1 du cours d'eau Lafrance et qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'exécution de ces travaux;

**Considérant**, en raison du coût des travaux projetés, que la MRC peut procéder à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, conformément à l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans l'Embranchement Dutilly et la Branche 1 du cours d'eau Lafrance, conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau Branche 1 du cours d'eau Lafrance et Embranchement Dutilly (dossier : 2013-417 et 2013-418)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 26 mai 2014.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

##### **5.5 Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide à Sainte-Angèle-de-Monnoir :**

#### **Résolution 14-06-9386**

##### **5.5.1 Résolution autorisant les travaux d'entretien des branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide**

**Considérant** que la MRC de Rouville, par la résolution numéro 13-09-9111 de son conseil adoptée le 4 septembre 2013, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite une demande d'intervention dans les branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide, laquelle demande a été appuyée par les résolutions numéros 13-10-213 et 14-06-128 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant**, après étude de cette demande par la firme ALPG consultants inc., que des travaux d'entretien sont recommandés sur des longueurs approximatives de 80 mètres dans la Branche 7 et de 191 mètres dans la Branche 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide;

**Considérant**, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

**Considérant**, après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée tenue à Sainte-Angèle-de-Monnoir le 17 juin 2014 et examen au mérite du projet d'entretien des branches 7

et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide, qu'il y a lieu d'ordonner les travaux recommandés dans ces cours d'eau par la firme ALPG consultants inc.;

**En conséquence**, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** de décréter la réalisation de travaux d'entretien dans les branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide, selon les prescriptions suivantes :

#### **1<sup>o</sup> Exécution des travaux**

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide (dossier : 2013-400)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 25 juin 2014, et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'entretien dans les branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et de la bande riveraine).

La **Branche 7 du Ruisseau de la Branche du Rapide** est nettoyée à partir d'un point situé à 1 290 mètres de son embouchure avec la Branche 3 du Ruisseau de la Branche du Rapide sur le lot 1 714 311 jusqu'au chaînage 1+370 situé sur le lot 1 714 311 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, soit sur une longueur approximative de 80 mètres. Les talus seront profilés à une pente de 1,5 H : 1 V aux endroits appropriés.

La **Branche 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide** est nettoyée à partir de son embouchure avec la Branche 7 du Ruisseau de la Branche du Rapide situé sur le lot 1 714 311 jusqu'au chaînage 0+191 situé dans l'emprise sud du Rang de la Côte Double sur le lot 1 714 311 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, soit sur une longueur approximative de 191 mètres. Dans tous les cas, la Branche 9 du Ruisseau Branche du Rapide a une largeur au fond de 0,90 mètre et une profondeur minimale de 1,35 mètre sur toute sa longueur. Les talus seront profilés à une pente de 1,5 H : 1 V aux endroits appropriés.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

#### **2<sup>o</sup> Répartition du coût des travaux**

Le coût des travaux d'entretien des branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, lesquels travaux, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur son territoire, selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalités et proportions
Branche 7 du Ruisseau de la Branche du Rapide	Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans une proportion de 100 %
Branche 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide	Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans une proportion de 100 %

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas de perte de récolte causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récolte est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé situé sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visée par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

### 3<sup>o</sup> Répartition des coûts spécifiques

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soient les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

### 4<sup>o</sup> Ponts, clôtures et autres ouvrages

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne doivent en aucune façon altérer le lit des cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur les cours d'eau, et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection est nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par ceux qui y sont tenus.

Les ponts enjambant le cours d'eau **Branche 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide** doivent avoir les dimensions minimales suivantes :

De son embouchure avec la Branche 7 du Ruisseau de la Branche du Rapide jusqu'à sa source

Hauteur libre : 1 200 mm;

Largeur libre : 1 350 mm;

Diamètre équivalent : 1 350 mm.

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide (dossier : 2013-400)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 25 juin 2014.

Il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 14-06-9387**

##### **5.5.2 Demande soumissions pour les travaux d'entretien des branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide**

**Considérant** que la résolution numéro 14-06-9386 du conseil de la MRC de Rouville est à l'effet de décréter la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide et qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'exécution de ces travaux;

**Considérant**, en raison du coût des travaux projetés, que la MRC peut procéder à une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, conformément à l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans les branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide, conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges et clauses techniques / travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau Branches 7 et 9 du Ruisseau de la Branche du Rapide (dossier : 2013-400)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 25 juin 2014.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 14-06-9388**

##### **5.6 Projet de cohabitation avec un cours d'eau, mandat à ALPG consultants inc.**

**Considérant** qu'une aide financière de 15 750 \$, provenant de l'enveloppe budgétaire pour la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014, a été accordée à la MRC de Rouville pour la réalisation du projet intitulé : « Outils pour améliorer la cohabitation avec un cours d'eau », conformément à la résolution numéro 14-03-9275 du 5 mars 2014;

**Considérant** que ce projet consiste notamment à la réalisation de devis types d'interventions dans la rive des cours d'eau visant à solutionner les différentes problématiques rencontrées (instabilité, décrochement, ravinement, etc.);

**Considérant** que la firme ALPG consultants inc., qui a participé au montage du projet, a soumis une offre de service pour la conception de sept (7) devis types incluant sa participation à quatre (4) rencontres de sensibilisation avec les citoyens;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter l'offre de service de la firme ALPG consultants inc., datée du 18 février 2014, pour la production de sept (7) devis types dans le cadre du projet « Outils pour améliorer la cohabitation avec un cours d'eau »;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense de 21 488,83 \$ incluant les taxes pour le prix de ce contrat ainsi que la signature de celui-ci, pour et au nom de la MRC de Rouville, par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **5.7 Cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu**

La coordonnatrice à la gestion des cours d'eau présente au conseil la problématique de stabilisation des rives du cours d'eau Dufour à Saint-Mathias-sur-Richelieu, laquelle problématique a été portée à sa connaissance par des propriétaires situés en bordure de ce cours d'eau. Cette dernière signale également qu'il n'y a pas présentement de problème d'écoulement des eaux dans le cours d'eau et que celui-ci ne nécessite donc pas la réalisation par la MRC de travaux d'entretien ou de nettoyage. Après délibérations, les membres du conseil conviennent d'informer la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu qu'il s'agit davantage de problèmes d'érosion des rives relevant de sa responsabilité. Toutefois, si la municipalité souhaite que la MRC procède à une étude visant à établir la causalité de la dégradation des berges du cours d'eau et à proposer des solutions, les membres du conseil invitent la municipalité à soumettre à la MRC une demande par résolution de son conseil.

### **Résolution 14-06-9389**

## **5.8 Branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien**

**Considérant** que l'Entente relative à la gestion des travaux dans les cours d'eau Branche 12 et Branche 18 du Ruisseau Saint-Louis, signée le 16 janvier 2013 entre la MRC du Haut-Richelieu et la MRC de Rouville, est à l'effet de confier à cette dernière la gestion de travaux d'entretien ou d'aménagement dans les branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis;

**Considérant** que les travaux d'entretien dans les branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis à Saint-Angèle-de-Monnoir et Mont-Saint-Grégoire (MRC du Haut-Richelieu) sont complétés, selon le rapport du 26 mai 2014 de la firme BMI experts-conseils inc.;

**Considérant** que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Transport et excavation François Robert inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de BMI experts-conseils inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 13-06-9035 décrétant des travaux d'entretien dans les branches 12 et 18 du Ruisseau Saint-Louis, adoptée le 5 juin 2013 par le conseil de la MRC de Rouville;

**Considérant** que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs sont de 36 919,75 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité de Saint-Angèle-de-Monnoir dans une proportion de 63,8 % pour la Branche 12 et de 94,7 % pour la Branche 18 ainsi que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (MRC du Haut-Richelieu) dans une proportion de 36,2 % pour la Branche 12 et de 5,3 % pour la Branche 18, le tout conformément à la résolution numéro 13-06-9035;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'approuver la répartition des frais encourus de 36 919,35 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans les cours d'eau Branche 12 et Branche 18 du Ruisseau Saint-Louis, soit d'un montant de 29 925,23 \$ à la Municipalité de Saint-Angèle-de-Monnoir et d'un montant de 6 994,12 \$ à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (MRC du Haut-Richelieu), et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à ces municipalités les factures correspondant à cette répartition.  
**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 14-06-9390**

## **5.9 Branche 9 du cours d'eau Soulanges, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien**

**Considérant** que les travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Sainte-Angèle-de-Monnoir et à Saint-Césaire sont complétés, selon le rapport du 20 mai 2014 de la firme BMI experts-conseils inc.;

**Considérant** que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Transport et excavation François Robert inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de BMI experts-conseils inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 13-06-9037 décrétant des travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, adoptée le 5 juin 2013 par le conseil de la MRC de Rouville;

**Considérant** que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs sont de 39 058,75 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans une proportion de 61,2 % et la Ville de Saint-Césaire dans une proportion de 38,8 %, conformément à la résolution numéro 13-06-9037;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'approuver la répartition des frais encourus de 39 058,75 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, soit d'un montant de 23 903,95 \$ à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et d'un montant de 15 154,80 \$ à la Ville de Saint-Césaire, et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à ces municipalités les factures correspondant à cette répartition.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 14-06-9391**

#### **5.10 Branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien**

**Considérant** que l'*Entente relative à la gestion de travaux dans le cours d'eau Branche 10 du Ruisseau du Branche du Rapide*, signée le 16 janvier 2013 entre la MRC de la Vallée-du-Richelieu et la MRC de Rouville, est à l'effet de confier à cette dernière la gestion de travaux d'entretien ou d'aménagement dans les Branches 10 du Ruisseau de la Branche du Rapide;

**Considérant** que les travaux d'entretien dans les branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide à Sainte-Angèle-de-Monnoir sont complétés, selon le rapport du 27 mai 2014 de la firme BMI experts-conseils inc.;

**Considérant** que ces travaux ont été réalisés par l'entreprise Transport et excavation François Robert inc. en conformité au cahier des charges et clauses techniques, aux recommandations particulières de BMI experts-conseils inc., à la soumission de l'entrepreneur et à la résolution numéro 13-06-9035 décrétant des travaux d'entretien dans les branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide, adoptée le 5 juin 2013 par le conseil de la MRC de Rouville;

**Considérant** que les frais encourus pour ces travaux incluant les honoraires professionnels et les frais administratifs sont de 48 293,11 \$ et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux, soit la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, conformément à la résolution numéro 13-06-9035;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'approuver la répartition à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir des frais encourus de 48 293,11 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans les branches 10 et 11 du Ruisseau de la Branche du Rapide et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à cette municipalité la facture correspondant à cette répartition.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## Résolution 14-06-9392

### 5.11 Préparation d'un *Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec*

Considérant que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) travaille présentement à la réalisation d'un *Guide sur la gestion des cours du Québec* destiné aux instances municipales et sollicite, à ces fins, une contribution financière de 500 \$ de chacune des MRC et villes/MRC du Québec;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et résolu d'accepter de contribuer financièrement à la réalisation d'un *Guide sur la gestion des cours du Québec* de l'AGRCQ et d'autoriser à ces fins une dépense de 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

## 6. Gestion des matières résiduelles

### Résolution 14-06-9393

#### 6.1 SÉMECS, nomination du nouveau représentant de la MRC de Marguerite-d'Youville au conseil d'administration

Considérant que l'article 23 du Règlement n° 1 du Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) stipule que « *Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur, doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement* »;

Considérant que l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS stipule que « *Pour être éligible à siéger au conseil d'administration, tout représentant des Actionnaires publics devra être préfet de l'une des MRC ou maire d'une municipalité de l'une des MRC. Tout tel représentant qui cesse d'occuper le poste de préfet, maire ou membre élu suite à son élection à titre d'administrateur de la Société sera réputé avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de maire, préfet ou membre élu, selon le cas.* »;

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, doit désigner deux représentants au conseil d'administration de la SÉMECS, soit le préfet et un représentant (maire);

Considérant que Mme Suzanne Roy, préfet de la MRC de Marguerite-D'Youville, est réputée, en vertu de l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires, avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de préfet;

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville, par sa résolution numéro 2014-06-166 adoptée lors de la séance de son conseil du 17 juin 2014, a désigné Mme Suzanne Dansereau, préfet de la MRC de Marguerite-D'Youville, représentante de la MRC au conseil d'administration de la SÉMECS;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et résolu que la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, accorde ses votes à Mme Suzanne Dansereau, préfet de la MRC de Marguerite-D'Youville, à titre de représentante de la MRC de Marguerite-D'Youville au conseil d'administration de la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

## 7. Sécurité incendie

Aucun sujet.

## **8. Développement économique :**

### **Résolution 14-06-9394**

#### **8.1 Réduction de 10 % de la subvention allouée au MRC pour le financement des CLD**

**Considérant** que la MRC de Rouville a conclu une entente de gestion avec le ministre des finances et de l'économie pour la période 2012-2014;

**Considérant** que le CLD au Cœur de la Montérégie, à l'instar de tous les CLD, est l'organisme mandaté par la MRC pour œuvrer en matière de développement économique sur son territoire;

**Considérant** que la part de financement du CLD provenant du gouvernement n'a pas connu de progression en relation avec le coût de la vie;

**Considérant** que les attentes du ministère sont dorénavant davantage axées sur une contribution supplémentaire de la MRC et l'atteinte de cibles requise pour l'obtention de la contribution totale pour le CLD;

**Considérant** que l'entente conclue entre la MRC et le ministre comporte des montants qui avaient été convenus pour la période se terminant en décembre 2014;

**Considérant** que les prévisions budgétaires de la MRC et du CLD ont été adoptées à la fin de l'année 2013, sont effectives depuis le début de l'année 2014 et tiennent compte des engagements connus;

**Considérant** que certains programmes, tels que le Fonds Jeunes promoteurs (JP) et le Fonds de développement des entreprises d'économies sociales (FDEES), sont financés à même le poste budgétaire des opérations du CLD;

**Considérant** que le gouvernement entend diminuer de 10% sa contribution au financement du CLD et ce, à compter du mois de juin avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier, ce qui représente un somme de plus de 32 807 \$ pour notre CLD, somme qui est évidemment non prévue aux prévisions budgétaires 2014 de la MRC de Rouville;

**Considérant** que la mise en œuvre des coupures au financement des CLD aura des répercussions dans les programmes d'aide aux entreprises, à savoir : pour l'application des programmes JP et FDEES;

**Considérant**, malgré des coupures significatives au financement des CLD, que le gouvernement investira quand même 62,5 millions dans un nouveau fonds de capital de risque, donnera une contribution supplémentaire de 25 millions à Anges Québec et un montant totalisant 3,5 millions à l'organisme FEMMESSOR pour une période s'étalant de 2014 à 2019;

**Considérant** que les membres du conseil se disent d'accord avec les objectifs de redressement des finances publiques poursuivis par le gouvernement, dans la mesure où tous contribuent à l'effort de rationalisation;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- 1<sup>o</sup> demande au ministre des Finances de respecter le contenu de l'entente conclue et ce, jusqu'à son échéance fin 2014;
- 2<sup>o</sup> invite le ministre à prendre dorénavant en considération les échéances auxquelles sont confrontés les MRC et les CLD, notamment en ce qui concerne la mise en application de réformes administratives qui ont des impacts rétroactifs potentiels par rapport au respect des prévisions budgétaires rigoureusement appliquées;

- 3<sup>o</sup> demande au ministre de procéder à une réflexion approfondie au cours des prochains mois sur le dédoublement des mandats et le financement des organismes venant en aide à l'entrepreneur avant de compléter la révision des programmes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **9. Piste cyclable :**

### **Résolution 14-06-9395**

#### **9.1 Sensibilisation des riverains de la piste cyclable La Route des Champs sur les activités non autorisées dans l'emprise de la piste**

**Considérant** que l'emprise du Parc régional linéaire de la MRC de Rouville, dans laquelle est aménagée la piste cyclable La Route des Champs, est régie par le *Règlement numéro 141-99 concernant les usages, la circulation, le stationnement, les nuisances, les animaux, la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans le Parc régional linéaire de la MRC de Rouville*;

**Considérant**, en raison des situations constatées au cours des dernières années dans le parc, telles que : travaux de déboisement, dépôt de matières ou d'objets divers etc., qu'il y a lieu de sensibiliser les propriétaires riverains à la réglementation applicable au Parc, notamment en ce qui a trait aux ouvrages, interventions ou aménagements interdits portant atteinte à l'intégrité des lieux;

**Considérant**, à ces fins, qu'un projet de lettre est soumis pour étude au conseil lors de la présente séance et que celui-ci s'en dit satisfait;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'autoriser la transmission à l'ensemble des propriétaires riverains de la piste cyclable La Route des Champs d'une lettre les avisant des activités et pratiques interdites dans le Parc régional linéaire de la MRC en vertu du règlement numéro 141-99.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## **10. Demande d'appui**

Aucune demande.

## **11. Demandes, invitations et offres**

#### **11.1 11<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie**

La MRC n'ayant pas encore reçu l'invitation à participer, comme par les années passées, au Tournoi de golf annuel de la Chambre de commerce au Cœur de la Montérégie, les membres du conseil conviennent de laisser au préfet, M. Michel Picotte, le choix de participer ou non, selon ses disponibilités, à ce tournoi advenant l'envoi d'une invitation à la MRC.

### **Résolution 14-06-9396**

#### **11.2 Tournoi de golf du Commandant du district de la Montérégie de la Sûreté du Québec**

Après considération de l'invitation au tournoi de golf du Commandant du district de la Montérégie de la Sûreté du Québec, qui aura lieu le 12 septembre 2014 au Club de golf Continental de Sorel-Tracy, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'autoriser l'achat de quatre (4) billets pour la participation à ce tournoi des membres du conseil suivants : MM. Michel Picotte, préfet, Alain Brière, Jacques Viens et Gilles Delorme, ainsi qu'une dépense de 440 \$ pour leurs frais d'inscription au tournoi.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget**

## **12. Gestion financière, administrative et corporative :**

### **Résolution 14-06-9397**

#### **12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier**

Sur proposition de M. Alain Brière, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 848 222,26 \$ et 4 068,61 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

### **Résolution 14-06-9398**

#### **12.2 Offre d'emploi pour le poste d'adjoint(e) à la direction et au greffe (2<sup>e</sup> concours)**

**Considérant** que la MRC de Rouville a dû procéder à un 2<sup>e</sup> concours pour l'offre d'emploi pour le poste d'adjoint(e) à la direction et au greffe et que le comité d'analyse des candidatures soumises tiendra des entrevues le 3 juillet prochain;

**Considérant**, advenant le choix d'une des trois (3) candidates retenues pour une entrevue, qu'il y a lieu de permettre son entrée en fonction dans les meilleurs délais en raison du manque actuel de personnel administratif, notamment durant la période des vacances;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'autoriser le comité d'analyse des candidatures, au sein duquel siègent le préfet, M. Michel Picotte, et le préfet suppléant, M. Jacques Ladouceur, à procéder à l'engagement, aux conditions qui respectent la Politique de gestion du personnel de la MRC, de la candidate retenue pour combler le poste d'adjoint(e) à la direction et au greffe et ce, sous réserve que cet engagement soit entériné par le conseil de la MRC à sa prochaine séance.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 14-06-9399**

#### **12.3 Service d'entretien ménager, confirmation du contrat attribué à l'entreprise Bioblanc**

**Considérant**, en vertu de la résolution numéro 13-12-9210 du 11 décembre 2013, qu'un contrat pour le service d'entretien ménager de l'édifice de la MRC de Rouville a été accordé à l'entreprise Bioblanc pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous réserve d'une période de probation de six (6) mois;

**Considérant** que cette période de probation vient à échéance le 30 juin 2014 et que les services d'entretien ménager rendus jusqu'à présent par l'entreprise Bioblanc sont à la satisfaction de la MRC;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de confirmer à l'entreprise Bioblanc l'octroi du contrat pour le service d'entretien ménager de l'édifice de la MRC de Rouville pour l'année 2014.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **13. Période de questions no 2 réservée au public**

Aucune question.

## 14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville :

### Résolution 14-06-9400

#### 14.1 Reconfiguration du site Web de la MRC, études des soumissions

**Considérant** que la mise en oeuvre des actions du Plan stratégique de communication de la MRC de Rouville ciblées en 2014 a été confiée, par la résolution numéro 14-05-9351 du 7 mai 2014, à la firme de communications *Hémisphère relations publiques*;

**Considérant** que la réalisation de ces actions nécessite au préalable une reconfiguration du site Web de la MRC de Rouville afin que la diffusion de l'information soit plus efficace et ce, par une configuration du site plus simple et dynamique d'utilisation permettant une meilleure navigation pour les visiteurs;

**Considérant** que trois (3) consultants spécialisés dans la configuration de sites Web ont été invités à déposer une soumission pour la reconfiguration du site Web de la MRC de Rouville et qu'après analyse, l'offre du consultant Rodeo Interactive constitue la plus basse soumission conforme au document descriptif des travaux;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'accepter la soumission du consultant Rodeo Interactive, datée du 22 mai 2014, pour la reconfiguration, en collaboration avec *Hémisphère relations publiques*, du site Web de la MRC de Rouville au prix de 11 784,93 \$ incluant les taxes;

il est également **résolu** d'autoriser la dépense pour ce contrat ainsi que la signature de celui-ci, pour et au nom de la MRC de Rouville, par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

### Résolution 14-06-9401

#### 16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** de lever la séance à 20 h 29.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

le préfet

---

le secrétaire-trésorier

#### Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2014 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 14-06-9381, 14-06-9382, 14-06-9383, 14-06-9384, 14-06-9386, 14-06-9388, 14-06-9392, 14-06-9395, 14-06-9396, 14-06-9397 et 14-06-9400 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville.

---

le secrétaire-trésorier

